

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 7 novembre 2018 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée concernant la **Fourniture de balais pour balayeuses de voirie et accessoires pour le service nettoyage et propreté de la communauté de communes de Lacq-Orthez.**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 20 décembre 2018.

DECIDE

Article 1 : l'accord-cadre à bons de commande relatif à la **fourniture de balais pour balayeuses de voirie et accessoires pour le service nettoyage et propreté de la communauté de communes de Lacq-Orthez** avec un montant minimum HT de 15 000,00 € et un montant maximum HT de 40 000,00 € est attribué à la société SUD OUEST VENDEE BALAIS - 79500 SAINT MARTIN LES MELLE, pour un montant estimatif HT de 18 842,00 €.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 20 décembre 2018

**Le Président,
Par délégation,**

Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/01/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/01/2019